



Autorisations d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT) Informations importantes à l'attention de tous les pilotes et copilotes

→ Qu'est-ce qu'une AUT ?

Une fois par an (ou plus souvent si nécessaire), l'Agence Mondiale Antidopage publie la liste des substances et méthodes interdites en et/ou hors compétition. Cette liste est appelée "Liste des interdictions" (disponible à l'adresse www.fia.com/sports/fia-anti-doping-regulations).

Néanmoins, si pour des raisons médicales un pilote doit prendre un médicament contenant une substance interdite ou utiliser une méthode interdite (sans qu'aucun autre traitement médical ne puisse s'y substituer), une demande d'"Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques" (AUT) peut être effectuée auprès de la FIA ou de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) selon la nature de la compétition (voir tableau ci-dessous). Pour ce faire, une demande doit être soumise à l'aide du formulaire officiel qui peut être téléchargé sur le site web de la FIA (www.fia.com/sports/anti-doping/therapeutic-use-exemptions) ou obtenu auprès de l'AFLD (<https://www.afld.fr/aut>).

IMPORTANT :

Une documentation complète et détaillée exposant les circonstances cliniques de la thérapie pour laquelle l'utilisation d'une substance ou méthode interdite est nécessaire doit être envoyée avec la demande d'AUT. Elle devra comprendre l'historique du patient, les résultats des tests, ainsi qu'une description de la manière dont la maladie/le trouble/la blessure ont été pris en charge au fil du temps et toute tentative d'utilisation de médicaments et méthodes non interdites.

→ Qui doit remplir l'AUT ?

Le médecin du pilote, qui doit passer en revue les exigences médicales pour l'AUT de manière à pouvoir fournir toutes les informations nécessaires.

→ Quand le formulaire d'AUT doit-il être soumis ?

- au plus tard 30 jours avant le début de la saison ou de la prochaine compétition ;
- si vous faites partie du groupe cible national de sportifs soumis aux contrôles ou du groupe cible international de sportifs soumis aux contrôles de la FIA : au moment où vous êtes inclus dans le groupe concerné ;
- immédiatement en cas d'urgence médicale ou de traitement d'une condition pathologique aiguë.

→ A qui la demande doit-elle être soumise ?

A la FIA si vous :

- faites partie du groupe cible international de sportifs soumis aux contrôles de la FIA
- prévoyez de participer à une compétition internationale ⁽¹⁾

A l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) si vous :

- prévoyez de participer à une compétition nationale ou régionale.

⁽¹⁾ à compter du 01.01.2014

Pour plus d'informations, veuillez consulter soit la page www.fia.com/sports/fia-anti-doping-regulations (l'Article 4.5 de l'Annexe A au Code Sportif International ainsi que le Standard international de l'AMA pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques), soit la page www.afld.fr/medical/les-aut